



## **STATUTS DU PARTI CAMEROUNAIS POUR LA RECONCILIATION NATIONALE (P.C.R.N)**

### **TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

#### **CHAPITRE I : CREATION**

##### **ARTICLE 1 : DU NOM**

**Al. 1 :** Dans le cadre des dispositions constitutionnelles et législatives de la République du Cameroun, il est créé par les citoyens qui acceptent les présents Statuts, un parti politique dénommé : « Le Parti Camerounais pour la Réconciliation Nationale" en abrégé P.C.R.N.

**Al. 2 :** Le P.C.R.N. prône la liberté morale, une société démocratique et une justice sociale bien gérée et transparente.

##### **ARTICLE 2 : DE L'EMBLEME**

L'emblème du Parti Camerounais pour la Réconciliation Nationale est une brebis au centre d'un triangle sur fond vert, symbole de tolérance, de paix et de solidarité basée sur l'amour réciproque.

##### **ARTICLE 3 : DE LA DEVISE ET DE L'HYMNE DU PCRN**

**Al 1. :** La devise du P.C.R.N. est :

**VERITE – AMOUR – PAIX (VAP)**

**Al 2. :** De l'hymne du PCRN

Le titre de l'hymne du PCRN est "un et indivisible le Cameroun".

##### **ARTICLE 4 : DU SIEGE**

Le siège du Parti est fixé à Yaoundé. Toutefois, en cas de crise il peut être transféré dans un autre lieu sur décision du comité directeur national(CDN).

**Parti politique légalisé par Décision N° 0000017D/MINAT/DAP/SDLP/SPP du 14 février 2003**

**Siège social :** Nkoldongo Carrefour IPTEC, Immeuble Bayiga Center, 2ème étage. **B.P. :** 35 425 Yaoundé - Cameroun.  
**Contacts Secrétariat Permanent :** +237 678 166 516 - 694 840 781. **E-mail :** pcrncourrier@gmail.com

AF ~~AF~~  
~~AF~~ ~~AF~~ ~~AF~~ ~~AF~~ ~~AF~~ ~~AF~~ ~~AF~~

## CHAPITRE II : DU POSITIONNEMENT IDEOLOGIQUE ET DES OBJECTIFS

### ARTICLE 5 : DU POSITIONNEMENT IDEOLOGIQUE

Le P.C.R.N. prône avec rigueur le respect des droits de l'homme et des libertés, aspire à la perfection démocratique, à la justice sociale afin qu'advienne le Cameroun qui protège et qui libère les énergies.

Le PCRN œuvre à la fédération renforcée des communautés nationales et africaines.

Le PCRN œuvre à concilier l'économie libérale avec la société collective.

Le PCRN œuvre pour l'Etat des valeurs et des traditions.

Le PCRN œuvre pour l'Etat qui craint Dieu.

Le PCRN a un positionnement idéologique centriste, social-libéral.

### ARTICLE 6 : DES OBJECTIFS

Le P.C.R.N. a, entre autres pour objectifs de :

**Al. 1 :** fédérer les identités camerounaises pour un Etat authentique ;

**Al. 2 :** promouvoir l'éducation civique et politique des Camerounais ;

**Al. 3 :** promouvoir les langues et les cultures nationales ;

**Al. 4 :** promouvoir la santé pour tous les Camerounais ;

**Al.5 :** promouvoir le large accès des camerounais à la propriété privé ;

**Al. 6 :** promouvoir le pluralisme démocratique ;

**Al. 7 :** promouvoir l'inclusion de toutes les couches de la société notamment, des personnes vivant avec le handicap ;

**Al. 8 :** promouvoir le renforcement du bilinguisme dès l'entrée à l'école primaire ;

**Al. 9 :** promouvoir l'effectivité de la décentralisation du pouvoir et de ses services publics.

### ARTICLE 7 : DE L'ENGAGEMENT

Convaincu qu'il n'y a pas de progrès véritable sans liberté et sans fédérer les Camerounais, le P.C.R.N s'engage à :

**Al.1 :** Sauvegarder les libertés fondamentales inscrites dans la Constitution de la République du Cameroun ;

**Al. 2 :** Adhérer intimement aux idéaux de l'Union Africaine, notamment à la Charte Africaine de la Démocratie des élections et de la Gouvernance (CADEG) ;

**Al. 3 :** Respecter les Droits de l'Homme prévus par la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples adoptée en 1981 ;



PARTI CAMEROUNAIS POUR LA RECONCILIATION NATIONALE - CAMEROONIAN PARTY FOR NATIONAL RECONCILIATION

Parti politique légalisé par Décision N° 0000077D/MINAT/DAP/SDLP/SPP du 14 février 2003

Siège social : Nkoldongo Carrefour IPTEC, Immeuble Bayiga Center, 2ème étage. B.P. : 35 425 Yaoundé - Cameroun.

Contacts Secrétariat Permanent : +237 678 166 516 - 694 840 781. E-mail : pcrncourrier@gmail.com

*[Handwritten signatures and initials in blue ink at the top of the page.]*

**Al. 4 :** Respecter la Déclaration des Droits de l'Homme de 1948.

### **CHAPITRE 3 : ADHESION**

#### **ARTICLE 8 : DE L'ADHESION**

**Al. 1 :** l'adhésion au PCRN est ouverte à tout citoyen qui accepte les présents statuts et son règlement intérieur, s'engage à y militer et à s'acquitter de tous ses devoirs.

#### **ARTICLE 9 : DE LA PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE**

La qualité de membre se perd par :

- démission ;
- exclusion ;
- décès.

### **TITRE II : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT**

#### **CHAPITRE I : DE L'ORGANISATION**

Le P.C.R.N. est structuré autour des organes Nationaux (ON), des Organes de Base (OB) et des Organes annexes (OA).

#### **ARTICLE 10 : LES ORGANES NATIONAUX**

Les Organes Nationaux du P.C.R.N. sont :

**Al. 1 :** Le Congrès

**Al. 2 :** Le Comité Directeur National ;

**Al. 3 :** Le Bureau Politique National.

#### **ARTICLE 11 : LES ORGANES DE BASE**

**Al. 1 :** Les organes de base sont :

- Le Comité de base ;
- Le Sous-Comité Communal ;
- Le Comité Communal ;
- La Coordination de Circonscription ;
- La Délégation Régionale ;
- La Coordination-pays ;
- La Coordination Continentale.



**PARTI CAMEROUNAIS POUR LA RECONCILIATION NATIONALE - CAMEROONIAN PARTY FOR NATIONAL RECONCILIATION**

**Parti politique légalisé par Décision N° 00000017D/MINAT/DAP/SDLP/SPP du 14 février 2003**  
**Siège social :** Nkoldongo Carrefour IPTEC, Immeuble Baylga Center, 2ème étage. **B.P. :** 35 425 Yaoundé - Cameroun.  
**Contacts Secrétariat Permanent :** +237 678 166 516 - 694 840 781. **E-mail :** pcrncourrier@gmail.com

~~AE~~  
~~Alida~~  
[Signatures]

Al. 2 : La durée du mandat des exécutifs des organes de base est de quatre (04) ans renouvelable.

## CHAPITRE II : DU FONCTIONNEMENT

### ARTICLE 12 : DU CONGRES

Al. 1 : le Congrès est l'instance suprême du Parti.

Al. 2 : Le Congrès se tient tous les cinq (05) ans en session ordinaire et à tout moment en session extraordinaire.

Al. 3 : Il définit les orientations politiques, économiques, sociales et culturelles du Parti.

Al. 4 : Il élit, uniquement à l'occasion des sessions ordinaires, les membres du Comité Directeur National à l'exception des membres du Bureau politique ;

Al. 5 : Il définit les moyens d'action du Parti pour les cinq (05) ans suivants. Les décisions du Congrès sont prises à la majorité simple des délégués présents.

Al. 6 : Sont membres du Congrès :

- Les membres du Comité Directeur National ;
- Les membres des bureaux des Délégations Régionales ;
- Les membres des bureaux des Coordinations Continentales ;
- Les membres des bureaux des Coordinations de Circonscriptions ;
- Les membres des bureaux des Comités Communaux ;
- Les membres des bureaux des organisations annexes ;
- Les militants élus et assimilés ;
- Les membres du Gouvernement et Assimilés ;
- Les candidats au Comité Directeur National issus des conférences électorales des Coordinations de Circonscriptions.

Al. 7 : Le Congrès est convoqué par le président national. Toutefois, les 2/3 des membres du comité directeur peuvent convoquer une session extraordinaire du congrès.

### ARTICLE 13 : DU COMITE DIRECTEUR NATIONAL

Al. 1 : Le Comité Directeur National est l'organe chargé d'assurer la direction du Parti.

Al. 2 : Il est responsable devant le Congrès et est présidé par le Président National assisté des Vice-Présidents nommés par lui.



PARTI CAMEROUNAIS POUR LA RECONCILIATION NATIONALE - CAMEROONIAN PARTY FOR NATIONAL RECONCILIATION

Parti politique légalisé par Décision N° 00000017D/MINAT/DAP/SDLP/SPP du 14 février 2003

Siège social : Nkolondongo Carrefour IPTEC, Immeuble Bayiga Center, 2ème étage. B.P. 135 425 Yaoundé - Cameroun.

Contacts Secrétariat Permanent : +237 678 166 516 - 694 840 781 E-mail : pcrncourrier@gmail.com

AF ~~AF~~  
AF  
AF  
AF  
AF

**Al. 3 :** Il accorde les investitures du Parti lors des consultations électorales. Il peut toutefois, déléguer son pouvoir d'investiture à certains responsables au niveau des organes de base du Parti.

**Al. 4 :** Il est composé de 311 membres répartis comme suit :

- Les représentants des coordinations de circonscriptions élus par le Congrès du Parti en session ordinaire, à raison de 2 représentants par circonscription ;
- Les membres du Bureau politique siégeant d'office ;
- Le Secrétaire Général National et ses adjoints siégeant d'office ;
- Cinq (05) membres mandatés par le Bureau Exécutif des LADIES ;
- Les membres désignés par le Président National.

#### **ARTICLE 14 : DU CABINET DU PRESIDENT NATIONAL**

Le Cabinet du Président National est doté :

**Al. 1 :** d'un Directeur de Cabinet ;

**Al. 2 :** d'un Coordonnateur Technique National chargé des Affaires Administratives et Financières.

**Al. 3 :** Des Chargés de missions ;

**Al. 4 :** les attributions du Directeur de Cabinet, du Coordonnateur Technique National et des Chargés de missions sont fixées par le Président National.

#### **ARTICLE 15 : DU SECRETARIAT GENERAL**

**Al. 1 :** Le Comité Directeur National est pourvu d'un Secrétariat Général National placé sous l'autorité du Président National du Parti. Il est composé ainsi qu'il suit :

- un Secrétaire Général National et deux (02) Adjoints ;
- un Secrétaire National aux Affaires Politiques, aux Droits de l'Homme et aux Libertés ;
- un Secrétariat National à la l'Organisation et aux Ressources Humaines ;
- un Secrétariat National à la Mobilisation et à la Propagande ;
- un Secrétaire National aux Affaires Administratives et Financières ;
- un Secrétaire National aux Affaires Juridiques et Contentieuses ;
- un Secrétaire National aux Affaires Economiques, Sociales et Syndicales ;
- un Secrétaire National à l'Education et à la Science ;



**PARTI CAMEROUNAIS POUR LA RECONCILIATION NATIONALE - CAMEROONIAN PARTY FOR NATIONAL RECONCILIATION**

**Parti politique légalisé par Décision N° 00000017D/MINAT/DAP/SDLP/SPP du 14 février 2003**

**siège social :** Nkoldongo Carrefour IPTEC, Immeuble Baylga Center, 2ème étage. **B.P. :** 35 425 Yaoundé - Cameroun.

**Contacts Secrétariat Permanent :** +237 678 166 516 - 694 840 781. **E-mail :** pcmcourrier@gmail.com



- Secrétariat National à la Communication ;
- un Secrétaire National à la Jeunesse ;
- un Secrétaire National à la Santé Publique et aux Affaires Sociales ;
- un Secrétaire National à la Planification Agricole et au Suivi des Projets ;
- un Secrétaire National au Tourisme, à l'Artisanat et à la Culture ;
- un Secrétaire National à l'Economie Numérique ;
- un Secrétaire National aux Sports ;
- un Secrétariat National à l'Environnement et au Développement Durable ;
- un Secrétariat à l'Eau et à l'Energie ;
- un Secrétariat National aux Conflits et à la Réconciliation ;
- un Trésorier Général ;
- trois (03) Commissaires aux comptes ;
- deux (02) Conseillers Politiques du Secrétaire Général ;
- deux (02) Conseillers Economiques du Secrétaire Général ;
- deux (02) Conseillers Culturelles du Secrétaire Général ;
- deux (02) Conseillers aux Affaires Etrangères du Secrétaire Général ;
- deux (02) Conseillers aux Sports du Secrétaire Général.

**AI. 2 :** Les Secrétaires Nationaux et le Trésorier Général peuvent, en cas de nécessité, être assistés d'un ou de plusieurs adjoints.

**AI. 3 :** Le Président National nomme les membres du Secrétariat National et les personnels assistants, à l'exception du Secrétaire Général National et ses Adjoints, qui sont élus par le Congrès.

## **ARTICLE 16 : DU BUREAU POLITIQUE**

**AI.1 :** Le Bureau Politique National assiste le Président National dans la conduite des affaires du Parti en dehors des réunions statutaires du Comité Directeur National.

**AI.2 :** Le Bureau Politique National est composé comme suit :

- a. les membres ex-officio à savoir :
  - les anciens Présidents Nationaux ;
  - le Secrétaire Général National et ses Adjoints ;



**PARTI CAMEROUNAIS POUR LA RECONCILIATION NATIONALE - CAMEROONIAN PARTY FOR NATIONAL RECONCILIATION**

Parti politique légalisé par Décision N° 0000017D/MINAT/DAP/SDLP/SPP du 14 février 2003

siège social : Nkoldongo Carrefour IPTEC, Immeuble Bayiga Center, 2ème étage. B.P. : 35 425 Yaoundé - Cameroun.

Secrétariat Permanent : +237 678 166 616 - 601 840 000

b. 17 membres désignés parmi les membres du Comité Directeur National.

**Al. 3 :** Il accorde l'investiture à l'élection présidentielle. Il reçoit à cet effet toutes les candidatures.

**Al. 4 :** Le Bureau Politique National est pourvu d'un Bureau ;

**Al. 5 :** Le Bureau Politique National en dehors de son Bureau, a en son sein, une Commission chargée de la discipline ;

**Al. 6 :** Le Bureau du Bureau politique National est composé comme suit :

- o 01 Président
- o 02 Vice-Présidents
- o 02 Secrétaires-rapporteurs

**Al. 7 :** les membres de la Commission de Discipline sont désignés par le Président National.

## **ARTICLE 17 : DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE BASE**

**Al. 1 :** Le Comité de base est la structure de base du Parti.

- (I) Le Comité de base est composé d'au moins onze (11) membres ;
- (II) Il est doté d'un bureau.

**Al. 2 :** Le Sous-Comité Communal

- (I) Le Sous-Comité Communal est composé d'au moins treize (13) membres ;
- (II) Il est doté d'un Bureau.

**Al. 3 :** Le Comité Communal

- (I) Le Comité Communal couvre le ressort territorial d'une Commune ;
- (II) Le Bureau du Comité Communal est composé de treize (13) membres ;
- (III) En cas de besoin le Président National peut décider de l'éclatement d'un Comité Communal ;

**Al. 4 :** La Coordination de Circonscription

- (I) La Coordination de Circonscription couvre le ressort territorial d'une circonscription électorale législative ;
- (II) Le Bureau de la Coordination de Circonscription est composé de treize (13) membres ;

**Al.5 :** La Délégation Régionale

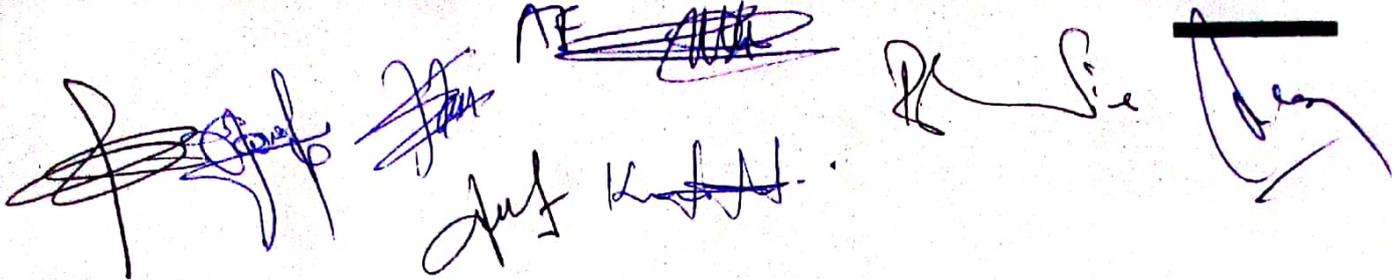


**PARTI CAMEROUNAIS POUR LA RECONCILIATION NATIONALE - CAMEROONIAN PARTY FOR NATIONAL RECONCILIATION**

**Parti politique légalisé par Décision N° 0000017D/MINAT/DAP/SDLP/SPP du 14 février 2003**

**siège social :** Nkolondongo Carrefour IPTEC, Immeuble Bayiga Center, 2ème étage. **B.P. :** 35 425 Yaoundé - Cameroun.

**Contacts Secrétariat Permanent :** +237 678 166 516 - 694 840 781. **E-mail :** pcrncourrier@gmail.com



- (I) Elle regroupe plusieurs Coordinations de Circonscription. Son ressort territorial couvre la circonscription électorale des élections sénatoriales ;
- (II) Le Bureau de la Délégation Régionale est composé de treize (13) membres ;

**AI.6 : La Coordination-pays.**

Elle est la structure de base du PCRN à l'extérieur du Cameroun. Son ressort territorial est le pays étranger.

En cas de nécessité, le Bureau de la Coordination-pays peut créer, par délibération de la réunion du Bureau, des sous-comités qui épousent le cas échéant, la structure administrative du pays concerné, ou prendre acte de la création d'un sous-comité-pays.

La délibération de création ou de prise d'acte du Sous-Comité-Pays, entre en vigueur par la décision de validation du Vice-président en charge de la diaspora.

**AI.7 : La Coordination Continentale.**

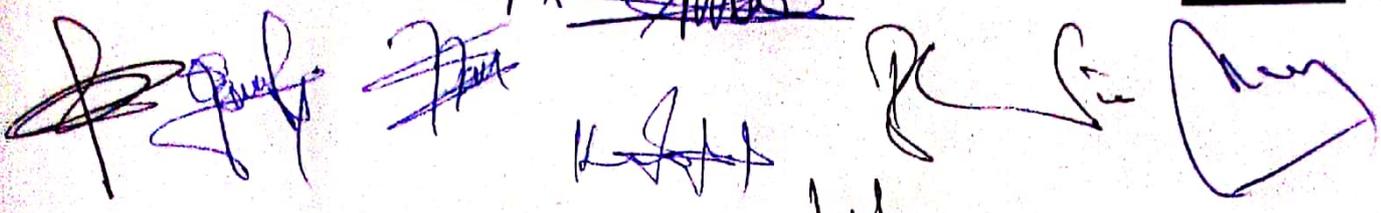
Elle regroupe plusieurs Coordinations-Pays. Son ressort territorial est le continent. Le bureau de la Coordination continentale est désigné par le Président National sur proposition du Vice-président en charge de la diaspora.



**PARTI CAMEROUNAIS POUR LA RECONCILIATION NATIONALE - CAMEROONIAN PARTY FOR NATIONAL RECONCILIATION**

**Parti politique légalisé par Décision N° 0000017D/MINAT/DAP/SDLP/SPP du 14 février 2003**  
**Siège social : Nkoldongo Carrefour IPTEC, Immeuble Bayiga Center, 2ème étage. B.P. 135 425 Yaoundé - Cameroun.**  
**Contacts Secrétariat Permanent : +237 678 166 516 - 694 840 781. E-mail : pcmcourrier@gmail.com**





## TITRE IV : LA DISCIPLINE

### Article 21 : DE L'ACTE D'INDISCIPLINE

Les militants du P.C.R.N. sont tenus d'observer strictement la discipline du Parti et d'appliquer les décisions prises démocratiquement par ses organes. Sont interdits et constituent des fautes disciplinaires, entre autres : les actes et les comportements de nature à compromettre l'image de marque du Parti ; le fait pour tout membre du Parti de contrevenir aux objectifs du Parti contenus dans les présents Statuts. Les militants coupables de tels faits doivent être traduits devant les Commissions disciplinaires compétentes du Parti.

### Article 22 : DES INSTANCES DISCIPLINAIRES

**Al.1 :** Les instances disciplinaires du Parti sont :

- le CES du Comité Communal
- le CES de la Coordination de Circonscription
- le CES de la Délégation Régionale
- le CES de la Coordination-Pays
- le CES du Comité Directeur National
- la Commission de Discipline du Bureau Politique National.

Le CES du Comité Communal est compétent pour connaître de tous les actes commis dans les Comités de base et les Sous-Comités Communaux.

Le Président National désigne le CES du Comité Directeur National pour une durée de 3 ans. Son mandat est irrévocable durant cette période sauf cas de faute grave.

**Al. 2 :** La Commission de Discipline du Bureau Politique peut être saisie d'un pourvoi des décisions rendues par le CES du Comité Directeur National.

**Al. 3 :** Les Comités d'Ethique et de Surveillance sont des instances distinctes des exécutifs des organes concernés.

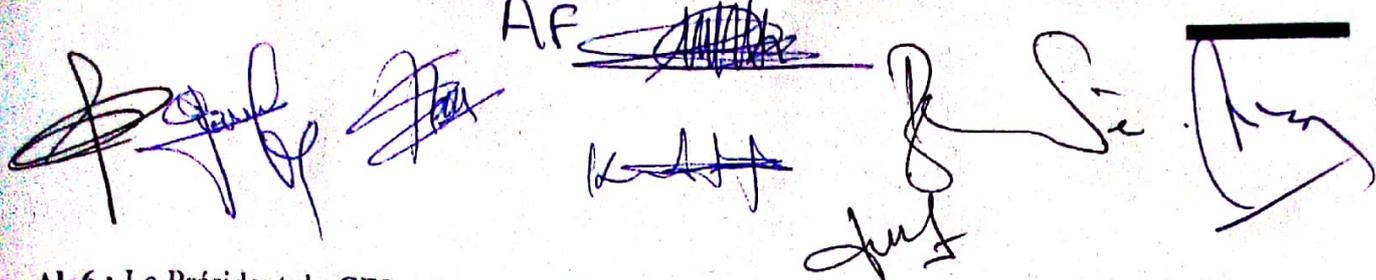
**Al. 4 :** Le Président National désigne le CES du Comité Directeur National. Le Président du CES du Comité Directeur National a rang de Vice-président.

**Al. 5 :** Le Secrétaire National aux conflits et à la Réconciliation est membre ex-officio du CES du Comité Directeur National.



PARTI CAMEROUNAIS POUR LA RÉCONCILIATION NATIONALE - CAMEROONIAN PARTY FOR NATIONAL RECONCILIATION

Parti politique légalisé par Décision N° 0000017D/MINAT/DAP/SDLP/SPP du 14 février 2003  
Siège social : Nkoldongo Carrefour IPTEC, Immeuble Bayiga Center, 2ème étage. B.P. 135 425 Yaoundé - Cameroun.  
Contacts Secrétariat Permanent : +237 678 166 516 - 694 840 781. E-mail : pcmcourrier@gmail.com

AF 

**Al. 6 :** Le Président du CES du Comité Directeur National désigne les membres des CES des organes de base.

**Al. 7 :** Les recours formés contre les décisions rendues en matières disciplinaires ne sont pas suspensifs d'exécution.

**Al. 8 :** Une circulaire du Président national fixe la nomenclature et le fonctionnement des CES.

## **Article 23 : DES SANCTIONS ET DE LA PROCEDURE DISCIPLINAIRES**

**Al. 1 :** Les sanctions disciplinaires selon l'ordre de gravité sont :

- Le rappel à l'ordre
- L'avertissement ;
- Le blâme ;
- La suspension des fonctions (suspension individuelle à l'égard d'un membre et suspension collective à l'égard d'un organe de base du Parti) ;
- La dissolution d'un organe de base ;
- La déchéance des fonctions ;
- L'exclusion temporaire ou définitive.

**Al. 2 :** La procédure disciplinaire est contradictoire.

Si le militant sanctionné s'amende, l'instance qui a pris la sanction peut aller jusqu'à son annulation pure et simple.

**Al. 3 :** Les membres des organes nationaux ne peuvent comparaitre que devant les instances disciplinaires des organes auxquels ils sont membres.

**Al. 4 :** En cas de faute grave, l'assemblée générale d'un organe peut prendre des mesures conservatoires de décharge de fonctions en attendant que l'instance disciplinaire soit saisie et se prononce.

## **TITRE V : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES**

### **CHAPITRE I : REVISION DES STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR**



**PARTI CAMEROUNAIS POUR LA RECONCILIATION NATIONALE - CAMEROONIAN PARTY FOR NATIONAL RECONCILIATION**

Parti politique légalisé par Décision N° 0000017D/MINAT/DAP/SDLP/SPP du 14 février 2003  
Siège social : Nkoldongo Carrefour IPTEC, Immeuble Bayiga Center, 2ème étage. B.P. 135 425 Yaoundé - Cameroun.  
Contacts Secrétariat Permanent : +237 678 166 516 - 694 840 781. E-mail : pcmcourrier@gmail.com

*[Handwritten signatures and initials in blue ink at the top of the page.]*

## **ARTICLE 24 : DES STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR**

**Al. 1 :** Les statuts et le Règlement Intérieur du Parti sont révisés par le Congrès. La décision de modification doit être prise à la majorité des deux tiers (2/3) des membres statutaires présents au congrès.

**Al. 2 :** Toutefois, le Bureau Politique National peut, lorsque la nécessité s'impose, les réviser sur proposition du Président National du Parti. Ces modifications entrent immédiatement en vigueur après signatures des membres dudit Bureau et sont entérinées plus tard par le Congrès à la majorité simple des deux tiers (2/3) des membres statutaires présents.

## **CHAPITRE II : DISSOLUTION – LIQUIDATION-MESURES D'URGENCE**

### **ARTICLE 25 : DE LA DISSOLUTION**

Sauf dispositions légales contraires, le Parti ne peut être dissout que par une décision du Congrès statuant à la majorité d'au moins deux tiers (2/3) des membres statutaires.

### **ARTICLE 26 : DE LA LIQUIDATION**

En cas de dissolution du Parti, le Congrès décide de la dévolution des biens de toutes natures et désigne UN OU PLUSIEURS liquidateurs.

### **ARTICLE 27 : DE LA CREATION DE NOUVEAUX ORGANES**

Le Président National peut créer tout organe jugé nécessaire au bon fonctionnement du Parti, et nommer aux fonctions desdits organes.

### **ARTICLE 28 : DE L'ABROGATION**

Les présents statuts abrogent les dispositions des Statuts antérieurs.

### **ARTICLE 29 : DE LA VALIDITE**

Dès leur adoption par le Congrès les présents statuts seront signés par les membres du Bureau du Congrès.

### **ARTICLE 30 : DE L'ENTREE EN VIGUEUR**

Les présents statuts entrent en vigueur dès leur adoption et leur signature soit par les membres du Bureau du Congrès, soit le cas échéant, par les membres du Bureau Politique National

### **ARTICLE 31 : DES POSTES VACANTS**



**PARTI CAMEROUNAIS POUR LA RECONCILIATION NATIONALE - CAMEROONIAN PARTY FOR NATIONAL RECONCILIATION**

**Parti politique légalisé par Décision N° 0000017D/MINAT/DAP/SDLP/SPP du 14 février 2003**  
**Siège social :** Nkoldongo Carrefour IPTEC, Immeuble Bayiga Center, 2ème étage. **B.P. 135 425 Yaoundé - Cameroun.**  
**Contacts Secrétariat Permanent :** +237 678 166 516 - 694 840 781. **E-mail :** pcmcourrier@gmail.com

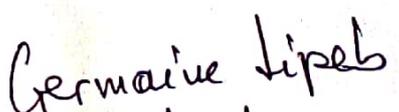
Lorsque le Congrès n'a pas pourvu aux postes statutaires du parti et que la nécessité de le faire s'impose, le Président National lance un appel à candidatures aux postes dans un délai précis. La désignation auxdits postes, incombe le cas échéant au Comité Directeur National.

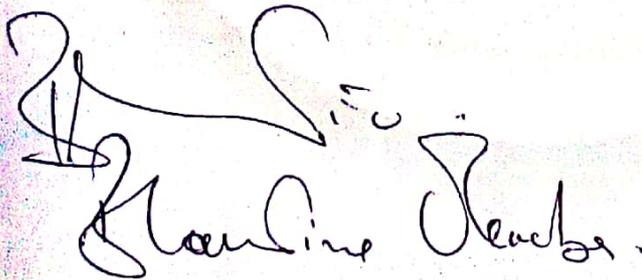
Adoptés à Ngaoundéré, le Dix-Huit Décembre 2022

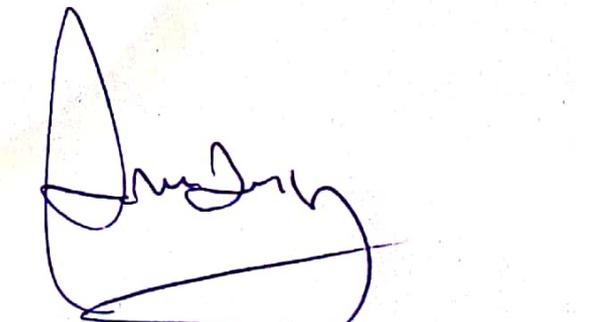
  
Hm. Gabal Libii

  
Honoré

  
MAMMINE AF

    
Kwanka Bleuse Jumangong. NOAH PSILWA AARNE FELONNE Germaine Lipeb

  
Germaine Lipeb

  
ABBA



PARTI CAMEROUNAIS POUR LA RÉCONCILIATION NATIONALE - CAMEROONIAN PARTY FOR NATIONAL RECONCILIATION

Parti politique légalisé par Décision N° 0000017D/MINAT/DAP/SDLP/SPP du 14 février 2003  
Siège social : Nkoldongo Carrefour IPTEC, Immeuble Bayiga Center, 2ème étage. B.P. 135 425 Yaoundé - Cameroun.  
Contacts Secrétariat Permanent : +237 678 166 516 - 694 840 781. E-mail : pcrcourrier@gmail.com